

PMR et transports collectifs : vers plus d'accessibilité entre autonomie et accompagnement personnalisé ?

12/03/2019

l'esprit grand ouvert



Région
PAYS DE LA LOIRE

Un contexte réglementaire évolutif

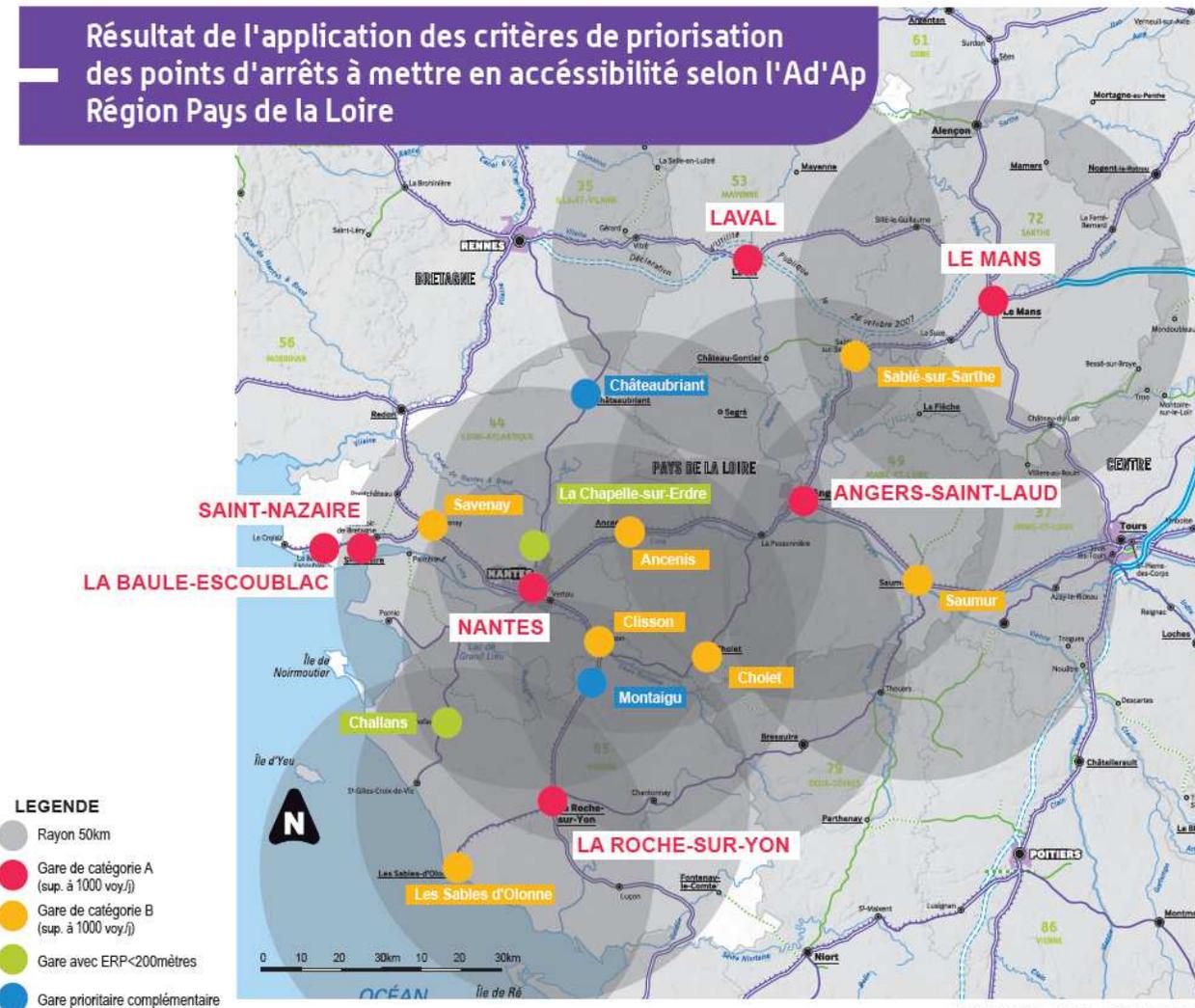
- Conformément à la loi du 11/02/2015, la Région disposait de 10 ans pour rendre accessible l'ensemble de son réseau de transport collectif ferroviaire et routier
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/14 a précisé ce délai qui est désormais de 6 ans pour le transport routier interurbain et de 9 ans pour le transport ferroviaire
- Approbation du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée (SD'AP) régional le 26/04/15
- L'adoption de la loi Notre le 7/08/15 a eu comme conséquence le transfert à la Région des lignes interurbaines antérieurement gérées par les départements, ainsi que l'ensemble du transport scolaire

Le SD'AP de la RPDL

- Un document qui s'applique à l'ensemble du réseau régional. Néanmoins les mises en accessibilité des gares dites « Nationales » sont pilotées directement par la SNCF et non par les AO. Il s'agit des gares d' Angers, de La Baule-Escoublac, de La Roche sur Yon, de Laval, du Mans, de Nantes et de Saint Nazaire.
- Sur les 131 gares du réseau régional, 11 ont été qualifiées de « prioritaires », nécessitant d'être rendues accessibles sur l'ensemble des périmètres (Réseau, Gares & Connexions, collectivités) d'ici 2025: Ancenis, Challans, Châteaubriant, Cholet, Clisson, La Chappelle sur Erdre, Les Sables d'Olonne, Montaigu, Sablé sur Sarthe, Savenay, Saumur.
- Au niveau des points d'arrêts routiers prioritaires, la RPDL doit désormais piloter la mise en accessibilité d'environ 400 PAR (contre 35 avant le transfert loi NOTRE)

Le SD'AP de la RPDL

Résultat de l'application des critères de priorisation des points d'arrêts à mettre en accessibilité selon l'Ad'Ap Région Pays de la Loire



l'esprit grand ouvert



Des services de substitution à assurer

- Des services de substitution sont à mettre en œuvre d'ici la fin du calendrier du SD'AP régional dans les gares non prioritaires avec personnel
- 3 gares font l'objet d'une demande d'Impossibilité Technique Avérée (ITA) liée à la présence d'une traversée de voie planchéiée (TVP). L'obtention de cette dérogation fait en contrepartie l'objet, dans les 18 mois qui la suivent, de la mise en place d'un service de substitution
- SNCF Voyages recentre le service Accès + sur les seuls trajets TGV et TGV en correspondance TER => nouveau service Accès TER à créer en 2019

Perspectives

- La définition du nouveau service Accès TER à mettre en œuvre: périmètre, fonctionnement.
- Acter la notion de gare « accessible » sur l'ensemble des périmètres, favorisant ainsi la réelle prise d'autonomie des PMR
- Prendre en compte les évolutions du Passenger's Right Regulation qui, dans sa version actuellement proposée, étend considérablement les obligations liées à la prestation d'accompagnement garantie
- Ouverture à la concurrence et organisation de la prestation d'accompagnement garantie